

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 24 Sep 98
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur A. Belleflamme
Directeur
Service Enseignement Promotion Sociale
Secret.Général Enseignement Catholique
Rue Guimard , 1
1040 Bruxelles

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2381

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Section : ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE PERSONNES DEPENDANTES
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR

Code Référence : 811205S10S1

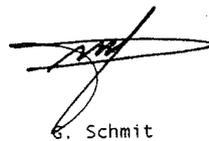
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
2381 S	ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE PERSONNES DEPENDANTES	811205S10S1	ESI	
2381 U 1	RELATION PROFESSIONNELLE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE DE L'ACCOMPAGNANT A DOMICILE DE PERSONNES DEPENDANTES	811206U11S1	ESIT	801
2381 U 2	STAGE : ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE PERSONNES DEPENDANTES	811207U11S1	ESIT	801
2381 U 3	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE PERSONNES DEPENDANTES	811205U12S1	ESIQ	801

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels (02/210.58.42) ou Mr Dejardin (02/210.58.42)

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 04 Sep 98
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

1

Monsieur A. Belleflamme
Directeur
Service Enseignement Promotion Sociale
Secret.Général Enseignement Catholique
Rue Guimard , 1
1040 Bruxelles

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2381

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Section :

ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE PERSONNES DEPENDANTES

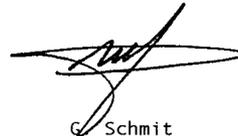
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le dossier pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique est soumis à une concertation entre un délégué de votre réseau d'enseignement et l'inspecteur coordonnateur, selon la procédure prévue à l'article 2.1.1 de la circulaire PS/319/96 du 26 janvier 1996.

En conséquence, le délai de 25 jours visé au point 2.1.1 de ladite circulaire est interrompu pendant 10 jours. L'entrée en vigueur de ce dossier pédagogique est reportée au 1 septembre 1998 au lieu du 22 août 1998.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



G. Schmit

Objet : Copie interne de l'accusé de réception
 ----- Dossier reçu à l'administration le 1998-06-16 - Ouverture au plus tôt le 1998-08-22
 Date d'application prévue le

No.dossier	Libelle	Périodes : Total Base Auton. Pres.el Encadr.					Clas
2381 S	ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE PERSONNES DEPENDANTES	500	205	50	245	45	ESI
	Code :	Orientation :					8.11.2./05/5./10./51.
	Domaine de formation :						
2381 U 1	RELATION PROFESSIONNELLE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE DE L'ACCOMPAGNANT DE PERSONNES DEPENDANTES	255	205	50	0	0	ESIT
	Code :	Orientation :					8.11.2./06/4/11/51.
	Domaine de formation : . . 801						
2381 U 2	STAGE : ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE PERSONNES DEPENDANTES	200	0	0	200	35	ESIT
	Code :	Orientation :					8.11.2./07/4/11/51
	Domaine de formation : . 801						
2381 U 3	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE PERSONNES DEPENDANTES	45	0	0	45	10	ESIQ
	Code :	Orientation :					8.11.2./05/4/12/51
	Domaine de formation : . 801						


 Nicole Schets
 Directrice f.f.

ZONE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

DEPOT DOSSIER A L'INSPECTION : 02/07/98

RETOUR DE L'INSPECTION :

ZONE RESERVEE A L'INSPECTION :

RECEPTION A L'INSPECTION : 02/07/98

INSPECTEUR : M. Defage

ENVOI INSPECTEUR : 02/07/98 RETOUR SOUHAITE : 17/08/98 EFFECTIF : 24/08/98

RENOVI INSPECTEUR (RETOUR IMMEDIAT) : 04/09/98

CONCILIATION : DOSSIER TRANSMIS LE : 02/09/98 RETOUR LE : 08/09/98

RENOVI DU DOSSIER A L'ADMINISTRATION LE : . . 17 SEP. 1998

transmis à Monsieur Brillot

 02.09.98

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **Arthur BELLEFLAMME** Date et signature: (2) *12/06/98*

2. Intitulé de la section : (2)

↳

Accompagnement à domicile de personnes dépendantes

CODE (3)	<i>81120551051</i>
----------	--------------------

3. Finalités de la section : Reprises en annexe n° 1 de ..1..... page(s) (2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :

Certificat d'«Accompagnement à domicile de personnes dépendantes» spécifique à l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale.

6. Modalités de capitalisation :

- 6.1. Organigramme de la section
- 6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de1.. page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de la section : (3)

81120551051

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (5)	<u>Code des U.F.</u> (6)	<u>Code du domaine de formation</u> (4)	<u>Unités déterminantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Relation professionnelle et pratique professionnelle de l'accompagnant à domicile de personnes dépendantes	ESIT	811206V1111	801	X	255
Stage: Accompagnement à domicile de personnes dépendantes	ESIT	811207V1111	801	X	200
Epreuve intégrée de la section: Accompagnement à domicile de personnes dépendantes	ESIQ	811205V1211	801		45

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	500
B) nombre de périodes professeur (2)	300

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation) :

Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

10. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*Avis favorable et ajustement du tableau de concordance voir annexe
Le 08.08.98 Hef*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD
PROVISOIRE

~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

*Avis favorable
08/09/98
Hef*
COLLÈGE
INSP. COORD.

Date : 17 SEP. 1998

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit ESIT, ESIS, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(6) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

D 8 TER : au 03.03.98

Annexe 1

FINALITES DE LA SECTION

I. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section vise à :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette section vise à former des accompagnants à domicile qui à l'intérieur d'un service coordonné et/ou d'une équipe pluridisciplinaire :

- ont une conscience professionnelle et civile;
- sont aptes à l'observation et à la surveillance de la personne aidée en vue de son maintien à domicile dans des conditions optimales de sécurité, d'hygiène et de bien-être ;
- assurent, auprès de la personne aidée, une présence stimulante et épanouissante;
- répondent à un besoin de société d'un personnel qualifié, besoin mis en évidence par les structures des services d'aide et de soins à domicile.

En outre, cette section peut permettre la transition vers des formations de niveau secondaire supérieur dans le domaine des services aux personnes.

Modalités de capitalisation

Annexe 2

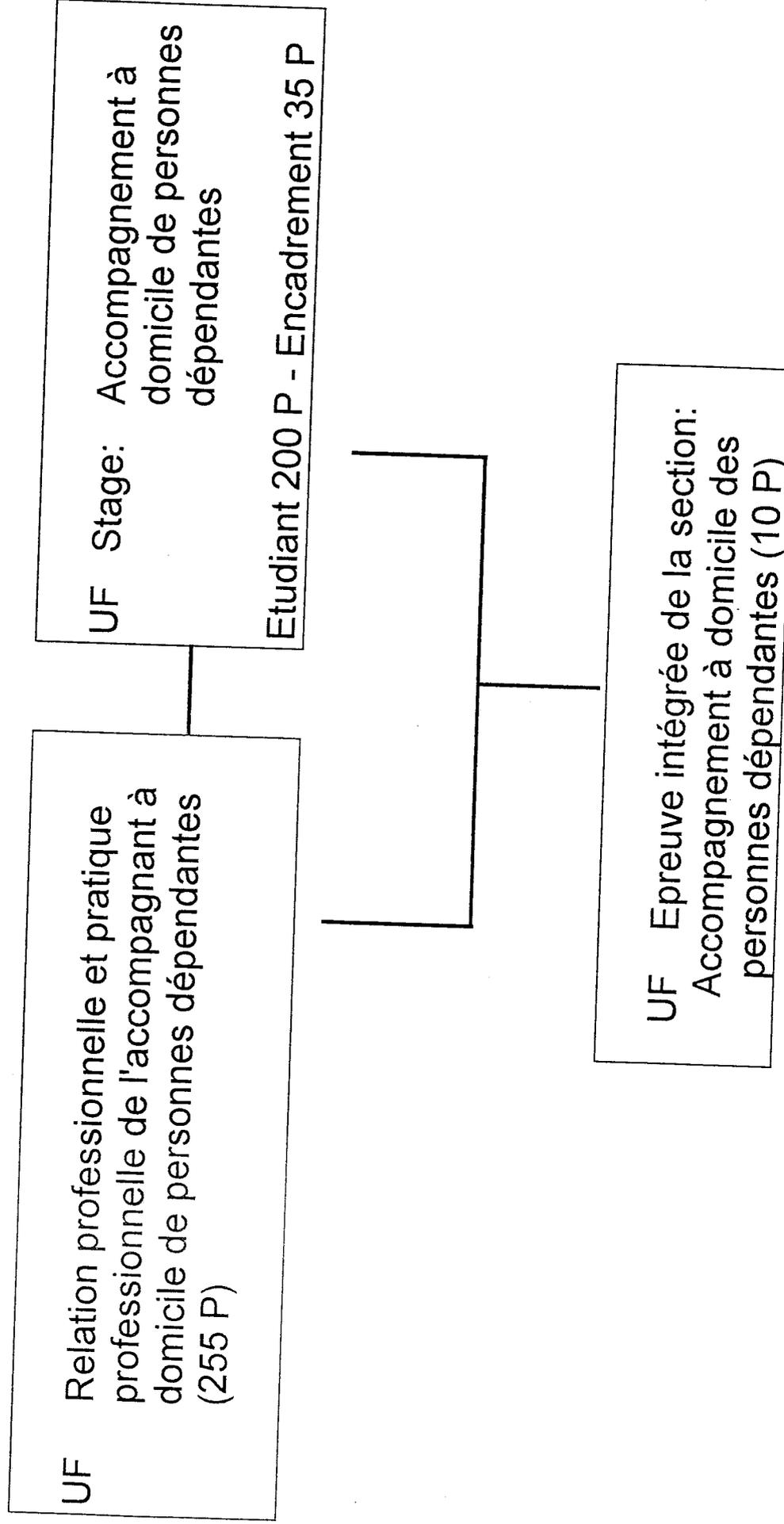


TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION (1)
~~AUX UNITES DE FORMATION (1)~~

«Accompagnement à domicile de personnes dépendantes»

Date d'approbation : _____ Date d'application obligatoire : _____ Date limite d'application : _____

Code de référence régime I provisoire	Code du domaine de formation	Intitulé régime I provisoire	Code de référence régime I provisoire	Code du domaine de formation	Intitulé régime I provisoire
		Accompagnement à domicile de personnes dépendantes	81120051051		Garde à domicile

Annexe 4/1
12/06/98

S E C T I O N U F

(1) l'un ou l'autre selon le cas.

**TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION (1)
AUX UNITES DE FORMATION (1)**

« Accompagnement à domicile de personnes dépendantes »

Date d'approbation: _____ Date limite d'application: _____
Date d'application obligatoire: _____

Code régime 1 définitif	Code dom. form.	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé régime 1 provisoire	Cirso	Code dom. form.	intitulé régime 2	Niveau	type form.	Nbre périodes
/	/	/		/	Accompagnement à domicile de personnes dépendantes			NEANT			
/	/	/		/							
/	/	/		/							

S E C T I O N

U F

(1) L'un ou l'autre selon le cas.

Bruxelles, le 20 août 1998

Tableau de concordance

Section Accompagnement à domicile de personnes dépendantes

Le tableau de concordance est à ajuster . Il implique la disparition de la section
Garde à domicile Code 811200S10S1 de régime 1 provisoire

La section Accompagnement à domicile de personnes dépendantes pourrait être
considérée comme une version 2 de la S Garde à domicile

Les finalités particulières de 2 sections sont identiques

Les niveaux sont équivalents :ESI

Le nombre de périodes est identique

Les 2 sections comportent chacune un stage de 200 périodes , les programmes pour
l'apprenant sont identiques , les programmes de l'enseignant sont sensiblement identiques .
Il en est de même en ce qui concerne les capacités terminales

Les épreuves intégrées ont des finalités particulières semblables Une seule différence, le
nombre de périodes suivies par l'étudiant 45 pour la S accompagnement , 10 pour la Garde

La S Accompagnement à domicile comporte une UF de 255 périodes intitulée « Relation
professionnelle et pratique professionnelle de l'accompagnement à domicile de personnes
dépendantes » Elle couvre des contenus de déontologie , de communication verbale et
non-verbale, de savoirs, et de savoir-faire que nous trouvons dans trois UF de la S Garde à
domicile UF1 Sensibilisation à l'insertion sociale et professionnelle de la garde à domicile
90 périodes , UF2 Initiation à la relation professionnelle de la garde à domicile 80 périodes
et UF3 Pratique professionnelle de la Garde à domicile 120 périodes soit un total de 290
périodes

La différence se situe au niveau du nombre de périodes soit 35 périodes en plus pour la S
Garde à domicile . La section garde à domicile dans l'UF1 précitée consacre 40 périodes
de réactualisation des connaissances en français et en mathématique .qui ne se retrouvent
pas dans la S Accompagnement à domicile de personnes dépendantes

Nous retrouvons ces 35 périodes attribuées à l'étudiant pour la préparation de l'épreuve
intégrée.

En conclusion, ces 2 différences ne revêtent pas un caractère fondamental justifiant le
maintien de la S Garde à domicile.

Remarque : le n° de code du domaine de formation doit apparaître sur le tableau de
concordance

Thérèse Lepage



**Secrétariat permanent de la Commission de concertation et du Conseil supérieur
de l'enseignement de promotion sociale**

C.A.E. – Boulevard Pachéco 19 bte 0 – Bureau 4006 – 1010 BRUXELLES.

Tél. : 02/210 58 95 - Fax : 02/210 59 86

De la part de Gérard BOUILLLOT, secrétaire permanent

A l'attention de : *M. COLLINET, Inspecteur coordonnateur*

Le tableau de concordance a été modifié en tenant compte des remarques de l'inspection. Les modifications sont communiquées à la Commission de concertation qui doit approuver ce tableau lors de sa séance du 11 septembre prochain.

Traitez néanmoins votre attention sur le fait que le traitement du tableau de concordance n'interfère pas avec celui du dossier pédagogique.

Avec l'assurance de mes sentiments respectueux,

J.B. - H.T.
04.09.98

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**EPREUVE
INTEGREE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) BELLEFLAMME Arthur Date et signature (2) : 12/6/98

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :

Accompagnement à domicile de personnes dépendantes

CODE DE L'U.F. (3)	81120501251	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	801
--------------------	-------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) qualification
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)
- 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	811205 U1251	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	801
--------------------	--------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2) 45 périodes

Code U
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			(1)	(2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section Epreuve intégrée de la section	CT	I	8	
	CT	II	2	

Total des périodes : 10

✓

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*Avis favorable, après ajustement de l'ordonnance de co-construction : voir annexe
26/02/98 Hefoge*

*Avis favorable
08/09/98
Hefoge*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD - PAS D'ACCORD
PROVISOIRE

En cas de décision négative, motivation de cette dernière

COORDONNATEUR
ASP. COORD.

Date : 17 SEP. 1998

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF/E.I. : au
03.03.98

Annexe 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. vise à :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à:

- évaluer la capacité de l'apprenant à exercer les activités de l'accompagnant;
- vérifier l'acquisition des connaissances et leur utilisation concrète dans les tâches et responsabilités propres à sa future fonction d'accompagnant.

Annexe 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant

Annexe 4

PROGRAMME

Programme pour l'apprenant

1. Préparation de l'épreuve intégrée

L'apprenant sera capable de réaliser un travail de fin d'études, écrit et succinct, dans lequel il fera preuve de ses capacités :

- à décrire et à analyser une ou plusieurs situations relatives à des activités d'accompagnant;
- à décrire et à justifier des comportements adéquats;
- à rédiger et à structurer son travail de manière correcte;
- à intégrer les différents éléments abordés pendant la formation.

2. Epreuve intégrée

L'apprenant sera capable de présenter oralement une synthèse de son travail de fin d'études et de répondre aux questions du jury.

Programme du chargé de cours

1. Préparation de l'épreuve intégrée

- Etablir, en concertation avec la Direction de l'établissement, les exigences quant au travail écrit demandé dans le respect du dossier pédagogique.
- Informer l'apprenant des exigences établies.
- Guider l'apprenant dans la réalisation de son travail.
- Superviser le travail écrit de l'apprenant.

2. Epreuve intégrée

Evaluer, avec le jury, le niveau, la qualité du travail écrit, ainsi que la présentation orale de la synthèse de celui-ci et de sa défense.

Annexe 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant devra prouver par un travail écrit et à travers au moins une situation donnée d'accompagnement qu'il est capable :

- de repérer les éléments essentiels de la ou des situations données;
- de décrire et de justifier, dans cette ou ces situations, les comportements adéquats de l'accompagnant vis-à-vis de la personne aidée, de son entourage et du service d'aide et de soins à domicile.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'apprenant :

- à rédiger un travail de fin d'études bien structuré et de présentation correcte;
- à présenter et à défendre ce travail face au jury en établissant les liens entre les différents éléments abordés pendant la formation et la situation présentée;
- à répondre avec clarté et pertinence aux questions formulées par le jury.

Annexe 6

CHARGE DE COURS

Un enseignant.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : BELLEFLAMME Arthur Date et signature (2) : 12/06/98

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Relation professionnelle et pratique professionnelle de l'accompagnant à domicile de personnes dépendantes

CODE DE L'U.F. (3)	81120601151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	801
--------------------	-------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
 - (1) qualification
 - (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de .. 1.. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de .. 2.. page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1.. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1.. page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	8112 06 01151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	801
--------------------	---------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Déontologie de l'accompagnement à domicile de personnes dépendantes	CT	B	25
Initiation aux techniques de communication verbale et non verbale	CT	B	60
Méthodologie spéciale: Technique et méthodologie de l'activité d'accompagnement à domicile des personnes dépendantes	CT	F	120
2. Part d'autonomie		P	50
		Total des périodes	255

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*avis favorable après ajustement du tableau de concordance : voir annexe
28/08/98 Hef*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD
PROVISOIRE

- PAS D'ACCORD

*avis favorable
08/09/98
Hef*

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 17 SEP. 1998

Signature :

JULLIEN
INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 03.03.98

Annexe1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à amener l'apprenant:

- à cerner son identité professionnelle.
- à développer sa capacité de relation par une prise de conscience des caractéristiques psychologiques, sociales et culturelles de ses interlocuteurs professionnels (usagers, collègues).
- à acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir être indispensables à l'accompagnement à domicile des personnes dépendantes, pour garantir la sécurité, l'hygiène et le bien-être de celles-ci, dans le cadre d'un travail en équipe pluridisciplinaire.

Annexe 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités :

A partir d'un article (d'une demi page), d'une vidéo (de 5 minutes) ou d'un mini exposé (de 3 à 4 minutes) relatif à une situation courante de vie sociale et/ou professionnelle, l'étudiant sera capable de répondre oralement ou par écrit à des questions de compréhension (par exemple: choix multiple) du niveau du CEB.

2. Titre pouvant en tenir lieu :

Certificat d'Etude de Base.

Annexe 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de méthodologie spéciale, il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 18 apprenants.

Annexé 4

PROGRAMME DES COURS

1. Déontologie de l'accompagnement à domicile de personnes dépendantes

L'apprenant sera capable :

- de définir son identité et les limites de son action au sein d'une équipe pluridisciplinaire;
- de mesurer l'importance du secret professionnel et du respect des personnes, de leurs valeurs, habitudes culturelles et de leur milieu de vie;
- de décrire les objectifs et réalités des services où l'accompagnant est amené à travailler.
- d'expliquer et de différencier : valeur morale, éthique (secret médical, secret partagé) et déontologie.

2. Initiation aux techniques de communication verbale et non verbale

Au départ d'exemples concrets, l'apprenant sera capable :

- de déterminer les principales composantes du comportement;
- de mettre en évidence la diversité des convictions et des valeurs individuelles;
- d'en définir les effets sur le comportement dans des situations individuelles ou familiales difficiles qu'il sera amené à rencontrer.

En tenant compte de ces découvertes, l'apprenant sera capable :

- de souligner l'importance d'une attitude à la fois d'ouverture et de prise de distance, de respect et de souplesse dans les relations de travail;
- de décrire et de mettre en oeuvre les mécanismes essentiels de la communication verbale et non-verbale (ex : relation aidant/aidé, relation au service, situation de recherche d'emploi).
- d'énoncer les éléments facilitateurs et perturbateurs de la communication;
- d'appliquer :
 - des techniques simples d'écoute active, en situation bilatérale et de groupe,
 - des techniques simples d'expression, en situation bilatérale et de groupe.
 - des techniques et activités créatrices

En mettant en oeuvre différentes techniques de communication, l'apprenant sera capable d'analyser la relation professionnelle, *de s'exprimer oralement et par écrit* :

- face à la personne aidée,
- face à la famille de la personne aidée,
- face aux membres de l'équipe pluridisciplinaire.

3. Méthodologie spéciale: technique et méthodologie de l'activité d'accompagnement à domicile de personnes dépendantes

1) Savoirs

L'apprenant sera capable :

- d'énoncer les principes généraux d'hygiène personnelle et professionnelle;
- d'observer de manière générale les effets sur la vie journalière des pathologies les plus fréquemment rencontrées à domicile, chez des personnes dépendantes comme par exemple : du diabète, des maladies cardiaques, des maladies vasculaires et cérébrales, des troubles mentaux, de la maladie de Parkinson, du cancer, du sida;
- de définir les étapes et les caractéristiques du deuil;
- de connaître la conduite à adopter en cas d'urgence.

2) Savoir-faire

Au départ de situations concrètes, l'apprenant sera capable :

- de prendre connaissance des éléments d'information relatifs à la personne aidée;
- de repérer les principaux symptômes relatifs aux pathologies les plus fréquentes;
- d'adapter son comportement au degré de dépendance de la personne aidée;
- d'effectuer les gestes simples d'hygiène afin de maintenir le bien-être de la personne aidée;
- d'appliquer les techniques de manutention appropriées au degré de dépendance;
- d'aider à la prise d'un repas;
- de consigner les observations centrées sur la personne dans un rapport accessible à la famille et aux autres intervenants;
- de transmettre au service d'aide et de soins à domicile les modifications importantes concernant l'évolution de l'état de santé et de l'environnement de la personne aidée.

3) Savoir-être

- L'apprenant sera capable, dans le cadre de la relation professionnelle de l'accompagnant, de respecter l'individu, la famille et l'environnement de la personne aidée et de s'y adapter.
- L'apprenant sera capable :
 - d'expliquer ce qu'implique son rôle d'accompagnement à domicile (présence stimulante, intimité du domicile, encouragement de l'autonomie);
 - de développer la relation humaine à travers les gestes techniques.

Annexe 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant doit être capable de :

- se situer dans une relation professionnelle,
 - en prenant en compte les comportements et valeurs de chacun,
 - en repérant dans cette relation les caractéristiques de la communication,
 - en choisissant adéquatement des techniques simples pour faciliter la communication;
- appliquer la déontologie propre à sa fonction, dans une situation donnée;
- face à une situation donnée, énoncer et expliquer les étapes essentielles de son intervention et en faire un rapport concis;
- face à une situation concrète, effectuer des actes tels que :
 - aide à la prise d'un repas,
 - gestes simples d'hygiène,
 - manutention;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'apprenant à :

- faire preuve de précision dans les réponses apportées;
- justifier ses réponses;
- structurer logiquement son intervention;
- effectuer avec précision une intervention adaptée à une situation concrète.

Annexe 6

CHARGE DE COURS

- *Déontologie de l'accompagnement à domicile de personnes dépendantes*: le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert; s'il est expert, il aura une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le secteur de la santé et sera porteur d'un titre d'infirmier gradué ou de docteur en médecine.
- *Initiation aux techniques de communication verbales et non verbales* : le chargé de cours sera un enseignant.
- *Méthodologie spéciale: Technique et méthodologie de l'activité d'accompagnement à domicile de personnes dépendantes* : le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert; s'il est expert, il aura une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le secteur de la santé et sera porteur d'un titre d'infirmier gradué ou de docteur en médecine.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE DE FORMATION
STAGE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) BELLEFLAMME Arthur Date et signature (2)

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)



STAGE

Accompagnement à domicile de personnes dépendantes

CODE DE L'U.F. (3)	81120701151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	801
--------------------	-------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de1 .. page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de1... page(s) (2)
- 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- 4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	81120701151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	801
--------------------	-------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2)200..... périodes

Code U

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par groupe d'étudiants (1) (2)	
DP	D	35	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*Avis favorable après ajustement de tableau de concordance : bon usage
Do. 08.98 Hejor*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD - PAS D'ACCORD
PROVISOIRE

*Avis favorable
08/04/98
Hejor*

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



COORDONATEUR
ASP - COORD

Date :1.7. SEP. 1998.....

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Annexé 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité vise à :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

L'unité de formation vise, par une mise en situation professionnelle, à permettre à l'apprenant:

- d'appliquer les notions et principes acquis au cours des unités de formation précédentes et de confronter la pratique à la théorie;
- de développer ses facultés d'adaptation en se basant sur l'évaluation permanente de ses actions et de l'amener à un réajustement de ses comportements;
- de s'exercer à la fonction d'accompagnement à domicile de personnes dépendantes dans le respect des règles de déontologie et de se situer au sein de l'équipe pluridisciplinaire des services d'aide et de soins à domicile.

Annexe 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités :

A partir d'un article (d'une demi page), d'une vidéo (de 5 minutes) ou d'un mini exposé (de 3 à 4 minutes) relatif à une situation courante de vie sociale et/ou professionnelle, l'étudiant sera capable de répondre oralement ou par écrit à des questions de compréhension (par exemple: choix multiple) du niveau du CEB.

2. Titres pouvant en tenir lieu :

Certificat d'Etude de Base.

Annexe 4

PROGRAMME POUR L'APPRENANT

L'apprenant sera capable, à l'intérieur de son champ d'activité :

- d'entrer en contact avec le lieu de stage;
- de recueillir les informations qui sont nécessaires à son intervention;
- de répondre adéquatement aux besoins de la personne aidée en appliquant les techniques acquises en formation;
- de contribuer à l'établissement d'un climat relationnel positif avec la personne aidée et son entourage;
- d'organiser ses activités dans le temps et l'espace, d'adapter son rythme de travail en fonction des réalités professionnelles rencontrées;
- de se situer et de s'intégrer dans une équipe de travail pluridisciplinaire;
- d'assurer le relais d'informations essentielles avec la famille, les autres intervenants et le service d'aide et de soins à domicile et cela pendant et après son intervention.

PROGRAMME POUR L'ENSEIGNANT

- assurer la préparation du stage en lien avec l'apprenant, le lieu du stage et l'établissement de promotion sociale;
- assurer la guidance de l'apprenant en stage;
- assurer la supervision collective à partir du vécu des stagiaires et principalement les aspects de déontologie, manutention, communication;
- aider l'apprenant à s'auto-évaluer;
- établir une évaluation continue et éventuellement finale et proposer éventuellement une remédiation.

Annexe 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant devra prouver qu'il est capable :

- de relater les éléments essentiels de différentes situations vécues en stage;
- d'adopter et de justifier un comportement approprié à une situation en fonction du rôle de l'accompagnant, par rapport à la personne aidée et par rapport au service;
- de développer des relations professionnelles de qualité (déontologie, hygiène personnelle et professionnelle, relation d'aide ...).

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'apprenant:

- d'appliquer avec précision les techniques et gestes appris;
- de s'auto-évaluer.

Annexe 6

CHARGE DE COURS

Un enseignant